

() RDONNANCE N° 30/69 du 20/11/69
portant dissolution de l'Association
dénommée " Club Caïmans Congolais "
et transfert de ses biens à l'Etat
Congolais.

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL
DE LA REVOLUTION, CHEF DE L'ETAT

Vu l'acte fondamental du 14/8/68 modifiant la
constitution du 8 Décembre 1963 ;

Vu la loi n° 19/60 du 11/5/60 autorisant la dis-
solution des associations contraires à l'intérêt général
de la Nation notamment à son article ;

Vu l'intérêt général et les principes de la Ré-
volution ;

() R D O N N E :

ARTICLE 1er.- Est dissoute pour cause d'utilité
publique et à titre de sanction pour gestion irrégulière
et contraire aux principes supérieurs de la République et
de la Révolution l'Association dénommée "Club des Caïmans
Congolais".

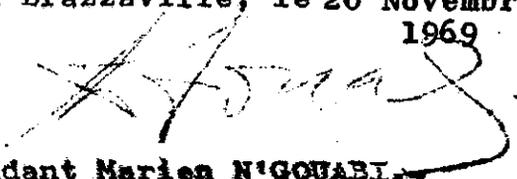
ARTICLE 2.- Tous les biens meubles et immeubles
ayant appartenus à cette Association et sis sur le terri-
toire de la République du Congo-Brazzaville ainsi que les
valeurs, droits et obligations qui s'y rattachent sont
transférés à l'Etat et dévolus à l'Office National Congo-
lais du Tourisme.

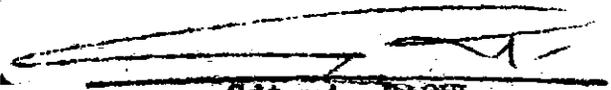
ARTICLE 3.- La présente ordonnance sera publiée
au JORC de la République du Congo, diffusée selon la pro-
cédure d'urgence et exécutée comme loi d'Etat.

Fait à Brazzaville, le 20 Novembre
1969

Par le Président du Conseil
National de la Révolution,
Chef de l'Etat,

Le Premier Ministre, Président
du Conseil du Gouvernement.


Commandant Marien N'GOUABI.


Cdt A. RAOUL.